

# L'île aux Bambins



Bonjour

Je vous souhaite de passer un bel été et d'en profiter un maximum avant cette nouvelle rentrée où de nombreux changements avec les rythmes scolaires vont avoir lieu dans vos communes et dans votre travail au quotidien avec les enfants. Merci de prendre en considération l'intérêt de l'enfant et de réfléchir à l'accueil que vous allez proposer aux enfants. Vous trouverez également en fin de journal les petites annonces des parents en recherche d'une assistante maternelle. Très bel été à vous ....

Bonne lecture, Aurore LEU, Animatrice du Relais de la CCVA



**Relais Assistantes Maternelles  
de la CCVA**

8 bis rue des Aloses, 25640 ROULANS

Tél : 06.87.79.14.14

Rfam.ccva@francas-doubs.fr

*Pour suivre actualités du RAM*

**Www.ramfrancasccva.jimdo.com**

<b>Lundi</b>	9h-11h Permanence téléphonique (03.81.55.20.09)	Fermé
<b>Mardi</b>	<b>Roulans (Espace culturel)</b>	
	9h-12h Sur RDV uniquement	13h30-17h30 de 17h à 19h
<b>Jeudi</b>	<b>Bouclans Mairie ligne directe 03.81.55.20.09</b>	
	9h-12h Sur RDV uniquement	13h30-17h30 de 17h à 19h
<b>Vendredi</b>	<b>13h30-16h30</b>	
	1er et 3ème à Bouclans	2ème et 4ème à Roulans
<b>Samedi</b>	9h-12h sur RDV uniquement	

**Fermeture du Relais congés d'été**

Le Relais sera fermé de 7/07 au 13/07 et du 4/08 au 24/08/14

Vous pouvez joindre le Ram du Canton d'Etupes au 06.60.36.19.96 ou 03.81.99.53.75

## DYS ...comme DYSPRAXIE

Les troubles DYS sont des troubles spécifiques des apprentissages, cela concerne environ 10 % de la population. S'ils ne sont pas pris en charge correctement, ils sont à l'origine de nombreux échecs scolaires. Il existe différents troubles selon les difficultés : **la dyslexie** ou trouble du langage écrit (lecture/orthographe), **la dysphasie** ou trouble du langage oral (parler/comprendre), **la dyspraxie** ou trouble du geste volontaire appris.

### La dyspraxie : trouble du "Comment faire ?"

DYS est un préfixe qui vient du grec référant au manque, une PRAXIE est un geste coordonné que l'on apprend à faire dans un but donné : boire dans un verre, éplucher un fruit, se servir de couverts...

Pour effectuer des gestes correctement, le cerveau les pré-programme afin que l'apprentissage devienne de plus en plus facile et que ces gestes deviennent automatiques. On progresse dans les apprentissages jusqu'à effectuer ces gestes parfaitement. On n'a alors plus besoin de réfléchir pour les effectuer.

**Pour les dyspraxiques**, cette automatisation est déficiente ou n'existe pas. C'est très difficile, les gestes sont faits comme s'il s'agissait de la 1ère fois... parfois cela fonctionne, parfois non.

Le jeune enfant dyspraxique présente une maladresse excessive.

*Par conséquent, la dyspraxie, c'est un dysfonctionnement de la coordination des gestes volontaires.*

C'est un trouble neurologique (cela se passe au niveau du cerveau) qui affecte la planification et l'automatisation du geste. La planification c'est « faire les gestes dans le bon ordre », l'enfant sait faire mais s'y prend mal. On pourrait aussi l'appeler le trouble du « comment faire? » L'enfant dyspraxique peut également présenter un trouble du trai-

tement de l'image et parfois de l'information.

A la maison, les choses sont difficiles surtout quand l'enfant est petit. Il y a un tas de gestes de la vie quotidienne qui sont automatisés, on ne se rappelle pas les avoir appris un jour. L'on apprend à un enfant boire avec un verre, à utiliser des couverts, à couper sa viande, à éplucher un fruit... l'enfant dyspraxique aura beaucoup des difficultés dans l'habillage, les vêtements seront à l'envers, pas dans le bon ordre...les boutons sont une épreuve ainsi que les lacets, il mettra du temps à les faire et ils ne seront pas serrés, mais en grandissant il y arrivera même s'il est plus lent.

L'organisation de la vie quotidienne est un vrai défi...quand ils sont petits, ils ne se repèrent pas dans le temps ni dans l'espace, cela peut persister. Ils perdent souvent leurs affaires.

**La dyspraxie crée une situation de handicap à l'école**, l'élève ne peut pas apprendre comme tout le monde, c'est beaucoup plus difficile que pour ses camarades. Déjà, en maternelle, l'enfant va prendre du retard en graphisme. L'écriture cursive est une tâche qui lui demande beaucoup d'efforts et de concentration. Il aura du mal à classer dans des groupes, à ranger, à s'orienter sur une page. Puis le coloriage sera difficile ainsi que tenir le crayon correctement. Plus tard, il faudra se servir d'outils, comme une règle, une gomme, un compas, des ciseaux... suivre des consignes...La dyspraxie est un trouble durable même s'il n'est pas grave, il est très gênant.

**Il est essentiel d'établir un diagnostic dans les premières années d'école primaire afin de proposer des aménagements scolaires et d'aider au mieux les élèves dyspraxiques.**

**DYSPRAXIE FRANCE DYS Site : [www.dyspraxies.fr](http://www.dyspraxies.fr)**

# RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET MON ASSISTANTE MATERNELLE ?

La réforme des rythmes scolaires va être appliquée en Septembre 2014. Tous les enfants en âge scolaire vont désormais aller à l'école le mercredi matin ou le samedi matin.

## Qu'est ce que cela va changer pour votre assistante maternelle ?

Deux cas peuvent se présenter :

### Cas 1 : l'horaire de votre assistante maternelle ne change pas mais l'organisation de ses tâches dans la semaine va évoluer

Ce sera par exemple le cas si votre assmat garde votre bébé toute la semaine de 8h à 18h et va récupérer votre aîné à l'école tous les soirs. Votre aîné va donc dès la rentrée aller à l'école et si vous ne souhaitez pas le laisser aux activités périscolaires, finir à 15h ou commencer plus tard vers 14h30.

Que faire dans ce cas pour que votre assmat aille le chercher à 15h ou le ramène plus tard deux fois ou 3 fois par semaine et le récupère à 11h30 le mercredi (si cette option est choisie sur votre commune) ? Vous devez d'abord bien entendu en discuter avec elle. Il est possible qu'elle ne puisse pas pour différentes raisons (par exemple parce que son agrément ne le permet pas) changer son organisation. Il est possible qu'elle ne le souhaite pas pour des raisons personnelles.

**Si elle refuse ces changements, vous devrez faire un retrait d'enfants (rupture de contrat) et trouver une nouvelle assistante maternelle.**

**Si elle accepte ces modifications d'organisation, vous devez faire un avenant pour indiquer ces changements dans le contrat de votre assistante maternelle.**

Une fois cette proposition d'avenant envoyée à l'assmat, elle dispose d'un délai de réflexion (il est recommandé de lui laisser un mois).

Passé ce délai de réflexion (ou avant si votre assistante maternelle vous répond avant cela) :

si elle accepte, elle doit signer l'avenant qui s'applique dès Septembre

en cas de refus de l'avenant (il se peut que votre assmat ait changé d'avis entre temps), vous devrez soit poursuivre le contrat et trouver une solution alternative pour aller chercher votre enfant à l'école,

soit rompre le contrat.

### Cas 2 : l'horaire de votre assistante maternelle va diminuer ou augmenter

C'est le cas si votre assmat garde votre enfant (d'âge scolaire) le mercredi. Votre assmat va donc peut être travailler 3 h de moins par semaine le mercredi.

Autre cas : vous avez un enfant en moyenne section de maternelle, étiez jusqu'à présent à 80% et ne travailliez pas le mercredi. Avec ce changement de rythme scolaire, vous décidez de retravailler le mercredi afin de vous libérer du temps pour pouvoir prendre votre fils à l'école à 15h les mardis et vendredis. Votre nounou doit donc l'accueillir le mercredi après-midi désormais.

Que faire dans ce cas ? Première chose : **vous devez discuter avec votre assistante maternelle des changements que vous souhaitez dans les horaires.** Il est possible qu'elle ne puisse pas changer ses horaires, par exemple parce que son agrément ne lui permet pas de garder un enfant de plus le mercredi après-midi. Il est possible qu'elle ne le souhaite pas car cela représente une baisse de salaire. Ou il est possible que cela l'arrange car votre nounou a elle-même des enfants d'âge scolaire.

#### Que faire ensuite ?

Si elle refuse ces nouveaux horaires, vous pouvez soit casser le contrat (retrait d'enfants) et trouver une autre assmat, soit poursuivre le contrat dans les conditions actuelles.

Si elle accepte cette modification de ses horaires, **vous devez faire un avenant pour indiquer les nouveaux horaires de votre salarié dans le contrat de travail, et le cas échéant le nouveau salaire associé.**

**N'oubliez pas de recalculer la mensualisation avant de rédiger l'avenant.**

Une fois cette proposition d'avenant donnée à votre assistante maternelle, laissez-lui un délai de réflexion pour vous donner sa réponse.

Passé ce délai de réflexion (ou avant si elle vous répond avant) :

**si elle accepte, elle doit signer l'avenant qui s'appliquera dès la rentrée scolaire**

si elle refuse après réflexion, vous devrez soit poursuivre le contrat, soit rompre le contrat.



( Suite dossier rythmes scolaires)

## Votre enfant n'est pas concerné mais un des enfants gardés par l'assmat l'est ?

Votre enfant n'est pas en âge scolaire mais l'assmat a deux enfants qui le sont ... ? Ou bien c'est un des enfants qu'elle garde avec le vôtre qui est concerné ? Cela peut il vous impacter ?

Et bien ... peut être ! Discutez en avec votre assmat car il se peut que vos horaires changent de ce fait. Par exemple, si vous récupérez votre enfant à 16h juste avant que l'assmat ne parte pour l'école récupérer ses propres enfants, il va falloir modifier l'horaire du soir...

Il se peut également que du fait de ces nouveaux rythmes scolaires, la salariée ne puisse plus garder votre enfant le soir, car elle a un problème d'agrément. Exemple : votre assmat gardait votre enfant jusqu'à 16h20 et elle récupérait un autre enfant à la sortie de l'école à 16h30. désormais elle récupère cet enfant à 15h le mardi et le vendredi. Cela fait un enfant de trop pour son agrément de 15h à 16h20, deux jours par semaine... Il faut donc réorganiser la garde.

### Diffusion des listes des Ass mat aux parents



Le Relais diffuse toujours aux parents les listes des Ass mat avec leurs coordonnées (adresse et téléphone) mais n'indique plus leurs disponibilités.

Par contre, vous recevrez toujours les petites annonces en fonction de la demande sur vos communes.

**Pour plus de renseignements, contacter le RAM au 06.87.79.14.14**



### Recettes d'été

#### Flan de carottes au kiri

##### Ingrédients:

4 portions de kiri  
500g de carottes  
3 œufs  
2cà soupe de lait  
1/2 cà café de curry  
Sel, poivre

##### Réalisation:

Epluchez les carottes et coupez-les en morceaux.

Faites-les cuire dans une casserole d'eau bouillante pendant 20 minutes.

Egouttez et mixez-les pour arriver à



une purée.

Ajoute le lait, les œufs et le curry à la purée.

Salez, poivrez et versez la préparation dans des moules individuels jusqu'aux  $\frac{3}{4}$ .

Coupe les portions Kiri® en 2 avec

les doigts et dépose une moitié dans chaque moule.

Recouvrez les portions Kiri® avec le dernier quart de préparation.

Enfournez pendant 30 minutes à 180° C (th. 6), dans un four préalablement chauffé.

**Bon Appétit !!**

**Voici le lien où vous retrouverez la recette et d'autres idées rigolotes:**  
<http://www.kiri.fr/cuisine-a-quatre-mains/recettes/fiche/plat/flans-carottes-au-fromage-kiri-les-lapins-kiri>